

**Décision n° 01-1141 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 décembre 2001 approuvant une convention entre l'Autorité de régulation des télécommunications et l'Agence nationale des fréquences**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles R. 52-2-1, R. 52-2-4, R. 52-2-8, D. 97-6 et D. 98-2 ;

Vu la délibération n° 0111-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences, en date du 8 novembre 2001, approuvant la version révisée de la convention passée entre l'Autorité de régulation des télécommunications et l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré le 7 décembre 2001 ;

**Décide :**

**Article 1** – La convention annexée à la présente décision est approuvée par l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 2** – Le président de l'Autorité est chargé de signer cette convention qui sera ensuite transmise à l'Agence nationale des fréquences.

Fait à Paris, le 7 décembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert